



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-cinquième session

Marrakech, 7-14 novembre 2016

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - e) Autres activités prescrites ;
 - f) Élection des membres du Bureau autres que le Président.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales » ;



- d) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2014 ;
 - e) Rapports de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique ;
 - d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
 5. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
 6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
 7. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto :
 - a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre ;
 - c) Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
 8. Questions relatives aux pays les moins avancés.
 9. Plans nationaux d'adaptation.
 10. Rapport du Comité de l'adaptation.
 11. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques.
 12. Mise au point et transfert de technologies :
 - a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;
 - b) Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies.
 13. Cadre de référence de l'examen des fonctions du Comité permanent du financement.
 14. Renforcement des capacités dans les pays en développement :
 - a) Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention ;

- b) Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto ;
 - c) Comité de Paris sur le renforcement des capacités.
15. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
- a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ;
 - d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
16. Questions de genre et changements climatiques.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles :
- a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 ;
 - b) Rapport d'audit et états financiers de 2015 ;
 - c) Autres questions financières.
18. Rapports sur les activités relatives à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention.
19. Questions diverses.
20. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), ouvrira la quarante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 7 novembre 2016.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2016/9

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

Informations complémentaires

www.unfccc.int/9678

b) Organisation des travaux de la session

3. On trouvera des informations détaillées sur les travaux de la quarante-cinquième session du SBI sur la page Web qui lui est consacrée¹. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au

¹ www.unfccc.int/9678.

programme quotidien publié pendant la session ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI². La clôture de la session aura lieu le lundi 14 novembre, afin de s'assurer de l'achèvement des travaux avant l'arrivée des chefs d'État et de gouvernement et des ministres venus participer à la réunion de haut niveau et le début des nombreuses manifestations prévues à cette occasion. Afin d'optimiser le temps qui peut être consacré aux négociations et de terminer la session à la date convenue, la présidence proposera, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des procédures permettant de gagner du temps dans l'organisation et la programmation des réunions pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI³. À cet égard, les présidents du SBI, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (APA) proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'ONU à la séance plénière. Les présidents travailleront également de concert pour veiller à la cohérence des informations communiquées par les organes subsidiaires, notamment s'agissant des manifestations prévues lors des sessions.

c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

4. Le processus de l'évaluation multilatérale fait partie du processus d'évaluation et d'examen au niveau international mis en place dans le cadre du SBI pour les pays développés parties. Il prend la forme d'une session du groupe de travail ouverte à toutes les Parties. Aux sessions du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale, on évalue multilatéralement les progrès réalisés par les pays développés parties en matière de réduction des émissions et d'absorption par rapport à leurs objectifs chiffrés de réduction des émissions à l'échelle de l'économie. Les modalités et les procédures d'application de ce processus ont été adoptées à la dix-septième session de la Conférence des Parties (COP)⁴.

5. Le premier cycle du processus d'évaluation et d'examen au niveau international s'est déroulé au cours de la période 2014-2015, pendant laquelle 43 pays développés parties ont été soumis à une évaluation multilatérale sur la base de leur premier rapport biennal et de leur sixième communication nationale⁵. Le processus d'évaluation multilatérale pour le deuxième cycle de l'évaluation et de l'examen au niveau international, qui doit être mené en 2016-2017, sera lancé pendant la quarante-cinquième session du SBI et concernera 24 Parties.

Informations complémentaires www.unfccc.int/9456

d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

6. À sa dix-septième session, la COP a adopté les modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales dont les rapports biennaux actualisés feront l'objet dans le cadre du SBI⁶. Ce processus vise à accroître la transparence des mesures d'atténuation des pays en développement parties et de leurs effets, grâce à une

² À consulter à l'adresse suivante : www.unfccc.int/9567.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁴ Décision 2/CP.17, annexe II.

⁵ Voir FCCC/SBI/2016/8, par. 19.

⁶ Décision 2/CP.17, annexe IV.

analyse réalisée par des experts techniques, en concertation avec la Partie concernée et en facilitant l'échange de vues.

7. Suivant les modalités et les lignes directrices mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus, le premier échange de vues a eu lieu à la quarante-quatrième session du SBI pour 13 pays en développement parties. Le deuxième échange de vues se déroulera pendant la quarante-cinquième session du SBI pour les pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi au 30 septembre 2016⁷. Il prendra la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties seront autorisées à poser à l'avance des questions par écrit.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/8621 , www.unfccc.int/8722 et www.unfccc.int/9382
-------------------------------------	--

e) Autres activités prescrites

8. Le Président informera le SBI de l'organisation des travaux des activités prescrites se déroulant pendant la session, selon qu'il convient.

f) Élection des membres du Bureau autres que le Président

9. *Rappel* : Le SBI élit son vice-président et son rapporteur. Les membres du Bureau en exercice resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leur successeur. Les Parties sont invitées à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection.

10. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est Partie à la Convention mais qui, à ce moment-là, n'est pas Partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole de Kyoto et parmi celles-ci.

11. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à élire les membres de son Bureau le plus rapidement possible. Il sera invité, s'il y a lieu, à élire d'autres membres pour remplacer le vice-président et/ou le rapporteur représentant un État qui est Partie à la Convention mais qui n'est pas Partie au Protocole de Kyoto.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/6558
-------------------------------------	--

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

12. *Rappel* : À sa seizième session, la COP a décidé que les Parties visées à l'annexe I de la Convention devraient améliorer les informations présentées dans les communications nationales et soumettre des rapports biennaux sur les progrès accomplis en matière de réduction des émissions et sur l'appui apporté aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention sous la forme de ressources financières, de technologies et d'un renforcement

⁷ Les rapports de synthèse définitifs peuvent être consultés à l'adresse <http://unfccc.int/8722>.

des capacités, compte tenu des lignes directrices, des processus et des expériences qui existent en matière de notification et d'examen⁸.

13. Il a été demandé aux pays développés parties de faire parvenir leur deuxième rapport biennal au secrétariat pour le 1er janvier 2016⁹. Au 12 août 2016, le secrétariat avait reçu 43 deuxièmes rapports biennaux et 43 modèles de tableau commun.

14. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux.

<i>FCCC/SBI/2016/INF.9</i>	<i>État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/6558</i>

b) Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

15. *Rappel* : Le secrétariat établira un rapport de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur deuxième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingtième-deuxième session¹⁰.

16. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le rapport de compilation-synthèse et à recommander un projet de décision sur cette question, le cas échéant, pour examen et adoption par la COP à sa vingtième-deuxième session.

<i>FCCC/SBI/2016/INF.10</i>	<i>Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux. Résumé analytique. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2016/INF.10/Add.1</i>	<i>Additif à la compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7742 et www.unfccc.int/7550</i>

c) Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales »

17. *Rappel* : Le SBI, à sa quarante-quatrième session, a poursuivi l'examen de la révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales » (ci-après dénommées directives FCCC pour l'établissement des communications nationales), entamé à sa quarantième session.

18. À sa quarante-quatrième session, le SBI a approuvé le projet de révision des directives figurant dans le rapport de la session¹¹, à l'exception du texte entre crochets au paragraphe 71, et a décidé que l'examen de ce texte se poursuivrait à sa quarante-cinquième session¹².

⁸ Décision 1/CP.16, par. 40.

⁹ Décision 2/CP.17, par. 13.

¹⁰ Décision 2/CP.17, par. 21.

¹¹ FCCC/SBI/2016/8, annexe I.

¹² FCCC/SBI/2016/8, par. 27 et 28.

19. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question en suspens concernant le paragraphe 71 du projet de directives révisées et à recommander un projet de décision sur ces directives pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1095

d) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2014

20. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour examen par la COP et ses organes subsidiaires¹³. Le rapport de 2016 porte sur la période 1990-2014.

21. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements figurant dans le rapport.

FCCC/SBI/2016/19 *Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2014. Rapport du secrétariat*

Informations complémentaires www.unfccc.int/9492

e) Rapports de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto

22. *Rappel* : Le secrétariat publie des rapports annuels de compilation et de comptabilisation¹⁴ qui sont adressés à la COP agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP), au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée.

23. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les rapports de 2016 et à recommander à la CMP, à sa douzième session, de prendre note des informations qui y figurent.

FCCC/KP/CMP/2016/6 *Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2016. Note du secrétariat*

FCCC/KP/CMP/2016/6/Add.1 *Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2016. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie*

¹³ Voir la décision 13/CP.20.

¹⁴ Voir la décision 13/CMP.1.

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

24. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales¹⁵. À la quarante-quatrième session du SBI, ce point de l'ordre du jour a été laissé en suspens, et les consultations tenues sur la façon d'avancer sur cette question n'ont pas abouti à un consensus. Sur proposition de son Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session¹⁶.

25. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des directives sur les moyens d'examiner les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en prenant en considération les dispositions pertinentes de l'Accord de Paris.

b) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

26. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a décidé que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts) poursuivrait ses activités pour une période de cinq ans allant de 2014 à 2018¹⁷. Ainsi que l'a demandé la COP, le Groupe consultatif d'experts présentera un rapport intérimaire sur ses activités au SBI pour qu'il l'examine à sa quarante-cinquième session¹⁸.

27. Le SBI a entrepris, à sa quarante et unième session, l'examen de la composition du Groupe consultatif d'experts et est convenu que le débat sur cette question se poursuivrait à sa quarante-cinquième session¹⁹, parallèlement à l'examen par la COP du mandat et du cahier des charges du Groupe²⁰.

28. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les rapports intérimaires figurant dans les documents établis pour la session et à donner, le cas échéant, des directives au Groupe consultatif d'experts. Il sera également invité à achever son examen de la composition du Groupe consultatif d'experts.

<i>FCCC/SBI/2016/16</i>	<i>Avancement des travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2016/15</i>	<i>Ateliers de formation régionaux sur l'établissement des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Rapport du secrétariat</i>

¹⁵ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

¹⁶ FCCC/SBI/2016/8, par. 7.

¹⁷ Décision 19/CP.19, par. 1.

¹⁸ Décision 19/CP.19, par. 7.

¹⁹ FCCC/SBI/2014/21, par. 138.

²⁰ Décision 19/CP.19, par. 8.

FCCC/SBI/2016/17	<i>Recommandations relatives aux éléments à prendre en considération dans une future révision des Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i>
------------------	---

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/2608
-------------------------------------	--

c) Fourniture d'un appui financier et technique

29. *Rappel* : Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, accorde un appui financier en vue de l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I.

30. Le FEM fournira des informations sur ses activités relatives à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, y compris les dates de demande et d'approbation des financements et de décaissement des fonds et les dates approximatives de présentation des communications nationales et des rapports biennaux actualisés au secrétariat²¹.

31. Le FEM fournira également dans son rapport à la vingt-deuxième session de la COP des informations sur les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence²².

32. À sa quarante-deuxième session, le SBI a pris note des demandes de compléments d'aide technique émanant de Parties non visées à l'annexe I visant à améliorer au niveau national leur capacité à garantir le respect des obligations en matière d'établissement de rapports et a encouragé le secrétariat, en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à tout faire pour veiller à ce que toutes les Parties non visées à l'annexe I puissent bénéficier de la formation utile²³. Comme le SBI le lui a demandé à sa quarante-quatrième session, le secrétariat rendra compte des progrès accomplis à cet égard²⁴.

33. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans les documents établis pour la session et à faire, s'il y a lieu, des recommandations au FEM.

FCCC/SBI/2016/INF.18	<i>Renseignements communiqués par le Fonds pour l'environnement mondial sur ses activités relatives à l'élaboration de communications nationales et de rapports biennaux actualisés. Note du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2016/INF.17	<i>Ateliers régionaux de formation sur les systèmes de gestion durable des inventaires nationaux de gaz à effet de serre et l'utilisation des « Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre ». Rapport du secrétariat</i>

²¹ FCCC/SBI/2016/8, par. 32.

²² Voir la décision 1/CP.21, par. 88, et FCCC/SBI/2016/8, par. 39.

²³ FCCC/SBI/2015/10, par. 29.

²⁴ FCCC/SBI/2014/8, par. 41.

FCCC/CP/2016/6

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la
Conférence des Parties. Note du secrétariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6921

d) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

34. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a adopté les modalités et lignes directrices relatives aux consultations et analyses internationales²⁵. Le processus de consultation et d'analyse au niveau international comporte une analyse technique des rapports biennaux actualisés par une équipe d'experts, qui débouche sur un rapport succinct pour chaque rapport biennal actualisé présenté. Les rapports de synthèse, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Convention²⁶, sont présentés au SBI²⁷.

35. Cinq séries d'analyses techniques portant sur 27 rapports biennaux actualisés avaient été réalisées au 31 juillet 2016. Trois séries, concernant 14 rapports biennaux actualisés, ont été organisées en 2015. Une quatrième s'est déroulée du 29 février au 4 mars 2016 pour les rapports biennaux actualisés soumis entre le 18 septembre et le 18 décembre 2015. La cinquième série s'est tenue du 13 au 17 juin 2016 pour les rapports biennaux actualisés soumis entre le 19 décembre 2015 et 19 mars 2016.

36. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse établis entre le 1^{er} mars et le 30 septembre 2016.

Informations complémentaires

www.unfccc.int/8722

5. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

37. *Rappel* : Pour faire suite à la demande de la COP à sa vingt et unième session, le SBI a commencé à étudier ; à sa quarante-quatrième session, l'établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris, qui sera adressé pour examen et adoption à la COP agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session²⁸.

38. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question²⁹.

6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

39. *Rappel* : Conformément au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris, les communications sur l'adaptation soumises par les Parties sont consignées dans un registre public tenu par le secrétariat. Comme convenu par les Parties lors de la quarante-quatrième

²⁵ Voir par. 6 ci-dessus.

²⁶ www.unfccc.int/8722.

²⁷ Décision 2/CP.17, annexe IV, par. 3 a), 4 et 5, et décision 20/CP.19, annexe, par. 11.

²⁸ Décision 1/CP.21, par. 29.

²⁹ FCCC/SBI/2016/8, par. 47.

session du SBI, ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du SBI et examiné à cette session³⁰.

40. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question³¹.

7. Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto

a) Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

41. *Rappel* : À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen des modifications pouvant être apportées aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)³². À sa quarante-quatrième session, il a décidé que l'examen se poursuivrait à sa quarante-cinquième session en vue de sa conclusion lors de cette session. Le SBI a demandé au secrétariat d'élaborer des projets de dispositions contenant des définitions et/ou des conditions, à un niveau de principe, concernant les programmes d'activité et le rôle des autorités nationales désignées pour compléter les modalités et procédures actuelles d'application du MDP, sur la base des règles existantes adoptées par le Conseil exécutif du MDP³³.

42. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure ses travaux sur cette question et à établir un projet de décision pour examen et adoption par la CMP à sa douzième session³⁴.

FCCC/SBI/2016/INF.16

Projet de dispositions sur les programmes d'activités et le rôle des autorités nationales désignées pour compléter les modalités et procédures actuelles d'application du mécanisme pour un développement propre. Note du secrétariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/1673

b) Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

43. *Rappel* : À sa sixième session³⁵, la CMP a demandé au SBI de lui faire des recommandations afin qu'elle adopte, à sa septième session, une décision sur les procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif du MDP puissent faire l'objet de recours, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif figurant dans son rapport annuel³⁶.

44. À sa quarante-quatrième session, le SBI est convenu de poursuivre, à sa quarante-cinquième session, l'examen de cette question entamée à sa trente-quatrième session en se fondant, entre autres choses, sur le projet de texte figurant dans le document FCCC/SBI/2012/33/Add.1³⁷.

³⁰ FCCC/SBI/2016/8, par. 49.

³¹ FCCC/SBI/2016/8, par. 51.

³² Conformément à la décision 5/CMP.8.

³³ FCCC/SBI/2016/8, par. 54.

³⁴ FCCC/SBI/2016/8, par. 56.

³⁵ Décision 3/CMP.6, par. 18.

³⁶ FCCC/KP/CMP/2010/10, annexe II.

³⁷ FCCC/SBI/2016/8, par. 63.

45. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à établir un projet de décision sur le sujet pour examen et adoption par la CMP à sa douzième session.

c) **Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

46. *Rappel* : À sa première session, la CMP a demandé au SBI d'examiner les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT), en vue de demander à la CMP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres³⁸.

47. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note du rapport de 2016 de l'administrateur du RIT.

FCCC/SBI/2016/INF.20

Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

Informations complémentaires

www.unfccc.int/4065

8. Questions relatives aux pays les moins avancés

48. *Rappel* : Le Groupe d'experts des pays les moins avancés a pour tâche d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session qu'il tiendra chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions³⁹. À sa quarante-quatrième session⁴⁰, le SBI a accueilli avec satisfaction le programme de travail pour 2016-2017⁴¹.

49. La trentième réunion du Groupe d'experts devrait se tenir du 7 au 10 septembre 2016 à Monrovia.

50. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis pour la session et à prendre de nouvelles mesures, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2016/18

Trentième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/7504 et www.unfccc.int/7568

9. Plans nationaux d'adaptation

51. *Rappel* : À ses dix-huitième et dix-neuvième sessions, la COP a invité les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations compétentes, ainsi que les institutions bilatérales et multilatérales, à soutenir le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation (PNA) dans les pays

³⁸ Décision 12/CMP.1, par. 11.

³⁹ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁴⁰ FCCC/SBI/2016/8, par. 63.

⁴¹ FCCC/SBI/2016/7, annexe I.

les moins avancés (PMA) parties⁴² et dans les pays en développement parties qui n'appartiennent pas au groupe des pays les moins avancés⁴³ et, lorsque cela est possible, à envisager d'établir ou de renforcer des programmes d'appui au processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA, qui pourraient faciliter l'appui financier et technique destiné aux pays les moins avancés parties et aux autres pays en développement parties, en s'appuyant sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés et, s'il y a lieu, en concertation avec lui, et à tenir le SBI informé, par l'intermédiaire du secrétariat, des dispositions prises par les Parties en réponse à cette invitation. Le Groupe d'experts a établi un document d'information sur les progrès réalisés dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PNA.

52. À sa vingt et unième session, la COP a chargé le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Comité de l'adaptation de s'employer à obtenir un financement par le Fonds vert pour le climat aux fins du processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation⁴⁴ ; leurs rapports rendent compte de cette entreprise.

53. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis pour la session et de recommander, s'il y a lieu, un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session.

<i>FCCC/SBI/2016/18</i>	<i>Trentième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SB/2016/2</i>	<i>Rapport du Comité de l'adaptation</i>
<i>FCCC/SBI/2016/INF.11</i>	<i>Avancement du processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7500 et www.unfccc.int/7279</i>

10. Rapport du Comité de l'adaptation

54. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires⁴⁵. À sa vingt et unième session, la COP a accueilli avec satisfaction le plan de travail du Comité de l'adaptation pour la période 2016-2018⁴⁶. Le plan de travail a été ensuite revu par ce même Comité pour tenir compte des nouveaux mandats issus de la décision 1/CP.21⁴⁷. Pour 2016, deux réunions ordinaires du Comité de l'adaptation étaient prévues : la neuvième réunion s'est tenue du 1^{er} au 3 mars à Bonn (Allemagne), et la dixième réunion aura lieu du 13 au 16 septembre, également à Bonn.

55. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre connaissance du rapport du Comité de l'adaptation et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision résultant de la mise en œuvre de son plan de travail, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session.

⁴² Décision 12/CP.18, par. 8.

⁴³ Décision 18/CP.19, par. 5.

⁴⁴ Décision 4/CP.21, par. 10.

⁴⁵ Décision 2/CP.17, par. 96.

⁴⁶ Décision 3/CP.21, par. 2.

⁴⁷ Le plan de travail révisé et modifiable peut être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/7517>.

FCCC/SB/2016/2

Rapport du Comité de l'adaptation

Informations complémentaires

www.unfccc.int/6053

11. Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

56. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a approuvé le premier plan de travail biennal du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques⁴⁸. Elle a demandé au Comité exécutif de lui faire rapport chaque année, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, et de formuler des recommandations s'il y avait lieu⁴⁹. En 2016, le Comité exécutif a tenu ses deuxième et troisième réunions à Bonn, du 2 au 5 février et du 26 au 30 avril, respectivement, et tiendra sa quatrième réunion du 19 au 23 septembre, également à Bonn, en vue de promouvoir la mise en œuvre de son plan de travail, notamment s'agissant de l'élaboration de son projet de plan de travail quinquennal glissant, pour examen par la COP à sa vingt-deuxième session.

57. À sa vingt et unième session, la COP a demandé au Comité exécutif de créer un centre d'échange d'informations sur le transfert des risques qui puisse servir de source centrale de données sur l'assurance et le transfert des risques⁵⁰, et une équipe spéciale chargée d'élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face⁵¹. Elle a également prié le Comité exécutif de rendre compte des progrès réalisés à cet égard dans son rapport annuel⁵².

58. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport du Comité exécutif, y compris ses recommandations à la COP découlant de la mise en œuvre de son plan de travail, ainsi que son projet de plan de travail quinquennal glissant, et à recommander un projet de conclusions ou un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session.

FCCC/SB/2016/3

Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques

Informations complémentaires

www.unfccc.int/7545 et www.unfccc.int/6056

⁴⁸ Décision 2/CP.20, par. 1.

⁴⁹ Décision 2/CP.20, par. 4.

⁵⁰ Décision 1/CP.21, par. 48.

⁵¹ Décision 1/CP.21, par. 49.

⁵² Décision 1/CP.21, par. 50.

12. Mise au point et transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques

59. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre et Réseau des technologies climatiques (CRTC) continueraient d'élaborer un rapport annuel commun pour lui rendre compte, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁵³. En 2016, le Comité a tenu à Bonn sa douzième réunion, du 5 au 8 avril, et sa treizième réunion, du 6 au 9 septembre. Le Conseil consultatif du CRTC a tenu sa septième réunion du 11 au 13 avril 2016 à Vienne et sa huitième réunion du 23 au 25 août 2016 à Copenhague.

60. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport annuel commun du CET et du CRTC et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingtième-deuxième session.

FCCC/SB/2016/1

Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre et du Réseau des technologies climatiques pour 2016

Informations complémentaires

www.unfccc.int/ttclear

b) Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris

61. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé de procéder à une évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies⁵⁴.

62. À sa quarante-quatrième session, le SBI a entrepris de définir la portée et les modalités de cette évaluation périodique et a invité les Parties et les organisations dotées du statut d'observateur à faire part de leurs observations sur la question le 25 janvier 2017 au plus tard⁵⁵. Il a chargé le secrétariat d'élaborer une compilation-synthèse regroupant les observations, en vue de l'examiner à sa quarante-sixième session.

63. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à déterminer les nouvelles mesures à prendre sur cette question, selon que de besoin.

c) Programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies

64. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le FEM à présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies pour examen aux sessions du SBI pendant la durée du programme⁵⁶.

⁵³ Décision 17/CP.20, par. 4.

⁵⁴ Décision 1/CP.21, par. 69.

⁵⁵ Les Parties devraient communiquer leurs observations par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations dotées du statut d'observateur devraient envoyer leurs communications par courrier électronique à l'adresse : secretariat@unfccc.int.

⁵⁶ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

65. À sa quarante-troisième session, le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport final⁵⁷ du Comité exécutif de la technologie sur l'évaluation du programme stratégique de Poznań sur le transfert de technologies entrepris dans le but de renforcer l'efficacité du Mécanisme technologique⁵⁸, et a encouragé le FEM et d'autres entités financières compétentes à examiner les recommandations figurant dans ce rapport⁵⁹.

66. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations pertinentes contenues dans le rapport du FEM afin de déterminer les autres mesures à prendre, s'il y a lieu.

<i>FCCC/CP/2016/6</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://www.thegef.org/gef/TT_poznan_strategic_program et www.unfccc.int/ttclear</i>

13. Cadre de référence de l'examen des fonctions du Comité permanent du financement

67. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé d'entreprendre, à sa vingt-deuxième session, l'examen des fonctions du Comité permanent du financement. Elle a également demandé au SBI d'établir, à sa quarante-cinquième session, un projet de cadre de référence de l'examen, en se fondant sur les points de vue exposés par les membres du Comité permanent du financement, les Parties et les organisations admises en qualité d'observateur sur la question, rassemblés par le secrétariat dans un document de la série MISC, au plus tard le 21 septembre 2016⁶⁰.

68. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à établir un projet de cadre de référence pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session.

<i>FCCC/CP/2016/MISC.1</i>	<i>Cadre de référence de l'examen des fonctions du Comité permanent du financement</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/6877</i>

14. Renforcement des capacités dans les pays en développement

a) Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention

69. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a adopté le mandat du troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi en vertu de la décision 2/CP.7 (ci-après « le cadre pour le renforcement des capacités ») et a demandé au SBI d'entreprendre cet examen à sa quarante-quatrième session⁶¹. À sa quarante-quatrième session, le SBI est convenu de

⁵⁷ FCCC/SBI/2015/16.

⁵⁸ FCCC/SBI/2015/22, par. 75.

⁵⁹ FCCC/SBI/2015/22, par. 77.

⁶⁰ Décision 6/CP.21, par. 9 à 11.

⁶¹ Décision 14/CP.21, par. 1 et 2.

poursuivre, à sa quarante-cinquième session, l'examen de la question sur la base du texte du projet de décision figurant en annexe au document FCCC/SBI/2016/L.21⁶².

70. La cinquième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités s'est tenue pendant la quarante-quatrième session du SBI. Le secrétariat a établi un rapport succinct sur cette réunion⁶³.

71. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure son troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et à recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session.

<i>FCCC/SBI/2016/14</i>	<i>Cinquième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités. Résumé établi par le secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1033 et www.unfccc.int/7060</i>

b) Troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

72. *Rappel* : À sa onzième session, la CMP a demandé au SBI d'entreprendre à sa quarante-quatrième session, en se fondant sur le mandat énoncé dans l'annexe de la décision 14/CP.21, le troisième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités adopté par la décision 2/CP.7 et réaffirmé dans le paragraphe 1 de la décision 9/CMP.11. Le SBI a décidé, à sa quarante-quatrième session, de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-cinquième session⁶⁴.

73. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure le troisième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et à recommander un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la CMP à sa douzième session.

<i>FCCC/SBI/2016/14</i>	<i>Cinquième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités. Résumé établi par le secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1033 et www.unfccc.int/9439</i>

c) Comité de Paris sur le renforcement des capacités

74. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a créé le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui sera chargé de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention⁶⁵. Pour faire suite à la demande de la COP à sa vingt et unième session, le SBI a élaboré, à sa quarante-quatrième session, le mandat du Comité

⁶² FCCC/SBI/2016/8, par. 98.

⁶³ Conformément à la décision 2/CP.17, par. 147.

⁶⁴ FCCC/SBI/2016/8, par. 99.

⁶⁵ Décision 1/CP.21, par. 71.

de Paris et a recommandé un projet de décision sur la question, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session⁶⁶.

75. À l'invitation du SBI à sa quarante-quatrième session, les Parties peuvent faire part⁶⁷ de leurs observations sur le thème annuel du Comité de Paris pour 2017 et sur les représentants des organes créés en application de la Convention et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier qui doivent être invités à la première réunion du Comité, pour examen par le SBI à sa quarante-cinquième session⁶⁸.

76. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à étudier les avis exprimés et à faire une recommandation sur la question pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session.

Informations complémentaires www.unfccc.int/1033 et www.unfccc.int/7060

15. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum amélioré et programme de travail

77. *Rappel* : À leur quarante-quatrième session, le SBI et le SBSTA ont réuni pour la première fois le forum amélioré sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre conformément à la décision 11/CP.21 et ont adopté un programme de travail de trois ans sur l'impact des mesures de riposte à mettre en œuvre sous la direction de leurs présidents, qui figure en annexe au rapport de ces sessions⁶⁹.

78. Conformément au programme de travail adopté, dont il est question dans le paragraphe 77 ci-dessus, les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur communiqueront leurs observations et leurs données d'expérience sur la diversification et la transformation économiques et sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité⁷⁰, et le secrétariat établira :

a) Un document technique sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ;

b) Un rapport sur l'atelier consacré aux observations et aux données d'expérience sur la diversification et la transformation économiques et sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité. L'atelier se tiendra du 2 au 4 octobre à Doha.

79. *Mesures à prendre* : Les Présidents du SBI et du SBSTA organiseront un débat au sein du forum afin d'examiner les documents établis pour la session et les résultats de l'atelier mentionné au paragraphe 78 b) ci-dessus, afin de convenir des domaines prioritaires, en constituant un groupe spécial d'experts techniques, si besoin.

⁶⁶ Projet de décision figurant dans le document FCCC/SBI/2016/8/Add.1.

⁶⁷ Les Parties devraient communiquer leurs observations par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

⁶⁸ FCCC/SBI/2016/8, par. 103.

⁶⁹ FCCC/SBI/2016/8, annexe II, et FCCC/SBSTA/2016/2, annexe I.

⁷⁰ Les Parties devraient communiquer leurs observations par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations ayant le statut d'observateur sont priées d'envoyer leurs communications par courrier électronique à l'adresse : secretariat@unfccc.int.

<i>FCCC/SB/2016/INF.2</i>	<i>Atelier sur les avis et données d'expérience sur la diversification et la transformation économiques et sur une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/TP/2016/7</i>	<i>Une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité. Document technique établi par le secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/4908</i>

b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre

80. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, était maintenu et qu'il concourait à l'application de l'Accord de Paris. Elle a décidé en outre que le SBSTA et le SBI recommanderont, pour examen et adoption par la COP agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session, les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris⁷¹.

81. À leur quarante-quatrième session, le SBSTA et le SBI ont invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à faire part de leurs observations sur les modalités de fonctionnement, le programme de travail et les fonctions à prévoir au titre de l'Accord de Paris pour le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre⁷², et sont convenus que l'examen de cette question se poursuivrait à leur quarante-cinquième session en tenant compte de ces communications.

82. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à faire progresser les travaux sur l'élaboration des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions du forum, en s'appuyant sur les communications mentionnées au paragraphe 81 ci-dessus.

c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10

83. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI est convenu d'examiner ces points en même temps que le point de l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du SBI et du SBSTA intitulé « Forum amélioré et programme de travail », dans le cadre d'un forum conjoint SBI/SBSTA. Il est également convenu de poursuivre, à sa quarantième-cinquième session, les consultations sur la manière d'examiner ce point⁷³.

84. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à convenir de la manière de conclure ces questions.

⁷¹ Décision 1/CP.21, par. 33.

⁷² Les Parties devraient faire part de leurs observations par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations ayant le statut d'observateur sont priées d'envoyer leurs communications par courrier électronique à l'adresse : secretariat@unfccc.int.

⁷³ FCCC/SBI/2016/8, par. 128 et 129.

16. Questions de genre et changements climatiques

85. *Rappel* : Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarantième-cinquième session, en vue d'élaborer un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingtième-deuxième session⁷⁴.

86. Pendant la quarante-quatrième session du SBI, le secrétariat a organisé, au titre du programme de travail de Lima relatif au genre, un atelier de session sur les politiques climatiques et la problématique du genre, en mettant l'accent sur l'adaptation et le renforcement des capacités et sur la formation aux questions de genre des représentants. Il élaborera un rapport sur cet atelier pour examen par le SBI à sa quarante-cinquième session⁷⁵.

87. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateurs peuvent faire part de leurs observations sur d'éventuels éléments et principes directeurs relatifs à la poursuite et à l'amélioration du programme de travail de Lima relatif au genre avant le 29 août 2016, en tenant compte des recommandations et des enseignements tirés des activités déjà exécutées au titre du programme de travail⁷⁶. Le secrétariat rassemblera ces observations dans un document de la série MISC⁷⁷.

88. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de ce point, notamment des documents établis pour la session et à donner des orientations complémentaires, s'il y a lieu.

<i>FCCC/SBI/2016/10</i>	<i>Atelier de session sur les politiques relatives au climat et la problématique du genre : adaptation, renforcement des capacités et formation aux questions de genre des représentants. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2016/MISC.2</i>	<i>Éventuels éléments et principes directeurs relatifs à la poursuite et à l'amélioration du programme de travail de Lima sur le genre. Communications des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/7516</i>

17. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017

89. *Rappel* : Il a été établi pour examen à la session visée, un rapport sur l'exécution du budget et des programmes pendant les six premiers mois de l'exercice biennal et un rapport sur l'état des contributions indicatives des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, ainsi que des contributions volontaires versées à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention au 21 octobre 2016.

⁷⁴ FCCC/SBI/2016/8, par. 142.

⁷⁵ Conformément à la décision 18/CP.20, par. 12.

⁷⁶ Les Parties devraient faire part de leurs observations par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations ayant le statut d'observateur sont priées d'envoyer leurs communications par courrier électronique à l'adresse : secretariat@unfccc.int.

⁷⁷ FCCC/SBI/2016/8, par. 140.

90. Comme le SBI le lui a demandé à sa quarante-quatrième session, la Secrétaire exécutive a élaboré une note d'information sur les contributions indicatives révisées pour l'exercice biennal 2016-2017, en application de la résolution A/RES/70/245 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant adoption du barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2016-2018, qu'il examinera à sa quarante-cinquième session⁷⁸.

91. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans ces documents et de toute information complémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à décider des mesures éventuelles à prévoir dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront recommandés pour examen et adoption par la COP à sa vingt-deuxième session et par la CMP à sa douzième session.

<i>FCCC/SBI/2016/13</i>	<i>Exécution du budget de l'exercice biennal 2016-2017 au 30 juin 2016. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2016/INF.19</i>	<i>État des contributions au 21 octobre 2016. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2016/INF.15</i>	<i>Montant indicatif révisé des contributions pour l'exercice biennal 2016-2017. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1065</i>

b) Rapport d'audit et états financiers de 2015

92. *Rappel* : Les états financiers de l'exercice 2015 ont été vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU.

93. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis pour examen à la session.

<i>FCCC/SBI/2016/INF.12</i>	<i>Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'année 2015 et rapport du Comité des commissaires aux comptes Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2016/INF.12/Add.1</i>	<i>Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'année 2015 et rapport du Comité des commissaires aux comptes. Note de la Secrétaire exécutive. Additif</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1065</i>

c) Autres questions financières

94. *Rappel* : À la quarante-quatrième session du SBI, le Président a informé ce dernier qu'en réponse à la demande de plusieurs Parties, le secrétariat établirait une note d'information sur l'évolution des fonctions et des activités du secrétariat, à la lumière de la décision 1/CP.21. Le Président a aussi informé le SBI qu'il examinerait cette note à sa quarante-cinquième session et que l'examen devrait sans doute se poursuivre à sa quarante-sixième session.

⁷⁸ FCCC/SBI/2016/8, par. 174.

95. Comme le SBI le lui a demandé à sa quarante-quatrième session, le secrétariat établira une note d'information élaborant plus avant le document FCCC/SBI/2016/INF.5, notamment en ce qui concerne les diverses options permettant d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention mentionnées au paragraphe 47 de ce document⁷⁹.

96. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis pour la session et à déterminer de nouvelles mesures, selon qu'il conviendra.

<i>FCCC/SBI/2016/INF.14</i>	<i>Conception de structures et d'organes qui, au sein du système des Nations Unies, pourraient éclairer les Parties en vue de rendre le processus budgétaire plus efficace et transparent. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2016/INF.13</i>	<i>Évolution des fonctions et des activités du secrétariat, à la lumière de la décision 1/CP.21. Note du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/1065</i>

18. Rapports sur les activités relatives à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention

97. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a adopté le programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention et a établi un dialogue annuel pour intensifier les travaux dans ce domaine⁸⁰. Ainsi qu'il avait été noté à la quarante-troisième session du SBI, à partir de cette session, les activités menées à l'appui de l'application de l'article 6 de la Convention devaient être désignées par le titre « Action pour l'autonomisation climatique »⁸¹. Le quatrième Dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique a eu lieu à la quarante-quatrième session du SBI, sur le thème de la participation publique, la sensibilisation du public, l'accès public aux informations et la coopération internationale dans ces domaines.

98. Au titre du programme de travail de Doha, la COP a également prié le secrétariat de faciliter un échange périodique d'avis, de bonnes pratiques et d'enseignements à retenir dans le cadre d'un réseau de coordonnateurs nationaux pour l'article 6 de la Convention, en organisant des ateliers⁸². Un atelier à l'intention de ces coordonnateurs nationaux s'est tenu à Bonn le 27 mai 2016⁸³.

99. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports sur les manifestations mentionnées dans les paragraphes 97 et 98 ci-dessus.

⁷⁹ FCCC/SBI/2016/8, par. 175.

⁸⁰ Décision 15/CP.18.

⁸¹ FCCC/SBI/2015/22, par. 106.

⁸² Décision 15/CP.18, annexe, par. 35 d).

⁸³ Voir <http://newsroom.unfccc.int/climate-action/action-for-climate-empowerment-workshop/>.

<i>FCCC/SBI/2016/11</i>	<i>Quatrième dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2016/12</i>	<i>Atelier de soutien à la mise œuvre du Programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention. Rapport du secrétariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/8942 et www.unfccc.int/9414</i>

19. Questions diverses

100. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

20. Clôture et rapport de la session

101. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.
